



VILLE DE MEREVILLE

Commune de Méréville

LE PACS

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Les partenaires pacsés s'engagent à une aide matérielle réciproque et à une assistance réciproque (maladie, chômage).

L'aide matérielle est proportionnelle à la capacité financière respective de chaque partenaire, sauf s'ils en conviennent différemment dans leur convention de PACS.

Les partenaires sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, à l'exception des dépenses manifestement excessives.

En dehors des besoins de la vie courante, chaque partenaire reste responsable des dettes personnelles qu'il a contractées avant ou pendant le Pacs.

Les partenaires peuvent choisir le régime applicable à leurs biens. Ils peuvent opter entre le régime légal de la séparation des patrimoines ou de l'indivision des biens.

Patrimoine au régime de la séparation de biens : chaque partenaire conserve la propriété de biens qu'il détenait avant la conclusion du Pacs et qu'il acquiert au cours du Pacs.

Biens au régime de l'indivision : les biens qu'ils achètent ensemble ou séparément à partir de l'enregistrement du Pacs ou de sa modification, appartiennent alors à chacun pour moitié.

Le Pacs ne protège pas le conjoint survivant et il convient de se rapprocher d'un notaire pour obtenir tous les renseignements à ce sujet (testament, etc ...)

- Les documents pour l'établissement d'un PACS doivent être « obligatoirement » déposés en Mairie uniquement auprès de l'Officier de l'Etat Civil en présence des deux partenaires (ni par courrier – ni par mail ...).

Les pièces et documents devant être fournis par les partenaires :

Pour les partenaires de nationalité française :

- La déclaration conjointe de conclusion de Pacs, l'original.
- Un extrait d'acte de naissance des futurs partenaires de moins de 3 mois avec mention,
- La copie recto-verso (2 côtés) d'un justificatif d'identité EN COURS DE VALIDITE, carte nationale d'identité,
- Deux attestations sur l'honneur de non lien de parenté ou d'alliance,
- Deux attestations sur l'honneur de résidence commune indiquant l'adresse à laquelle les futurs partenaires fixent leur résidence commune,

Les partenaires doivent être célibataires.

Partenaire divorcé :

La copie du livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes unions avec mention de divorce.

Partenaire veuf :

La copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux (se).

Partenaire sous curatelle :

La convention doit comporter l'identité du curateur et la signature du curateur.

Partenaire sous tutelle :

L'autorisation du Juge autorisant la personne à se pacser,

La convention qui doit comporter l'identité du tuteur et la signature du tuteur.

Pour les partenaires de nationalité étrangère :

- La déclaration conjointe de Pacs, l'original,
- Un extrait d'acte de naissance du futur partenaire de moins de six mois (personne étrangère et née à l'étranger) ; Ce document doit être accompagné de sa traduction faite par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire puis légalisé ou apostillé.
- La copie recto-verso (2 côtés) d'un justificatif d'identité EN COURS DE VALIDITE.
- Un certificat de célibat auprès du consulat de moins de trois mois,
- Deux attestations sur l'honneur de non lien de parenté ou d'alliance,
- Deux attestations sur l'honneur de résidence commune indiquant l'adresse à laquelle les futurs partenaires fixent leur résidence commune,
- Certificat de non-pacs (par courrier au service central d'état civil, Répertoire civil du Ministère des Affaires Etrangères, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 NANTES cédex 9),
- Certificat de coutume établi par le consulat ou l'ambassade,
- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil. Cette attestation permet de vérifier l'absence de décision de tutelle ou curatelle. (A demander par courrier au service central d'état civil en précisant ses noms, prénoms, date de naissance et lieu de naissance et votre adresse).

Partenaire divorcé :

La copie du jugement de divorce avec sa traduction faite par un traducteur assermenté.

La conservation de la convention, une fois rendue et enregistrée, relève de votre seule responsabilité et vous devrez prendre toutes mesures pour en éviter la perte.